

N°10

Monnaie : douzain aux deux H, Henri IV, 1589-1610, billon

Comparaison avec la même monnaie du site [cgb.fr](http://www.cgb.fr) (fond blanc)



Avers : écu couronné flanqué de deux H, inscription latine « HENRICVS. IIII. D: G. FRAN. ET. NAVA. REX » (en italique est lisible sur la monnaie de Verfeuil en haut à gauche de l'écusson)

Revers : croix échancrée cantonnée de deux fleurs de lis et de deux couronnes, inscription « SIT. NOMEN. DNI. BENEDICT [date] »

Contexte : aux débuts de la fabrication de cette monnaie (1589), la France est en pleine guerre de religions (1562-1598). Ces conflits ont opposé catholiques et protestants, Henri IV met fin à ces conflits grâce à l'édit de Nantes (1598) : cet édit de tolérance, garantit aux protestants la liberté de culte dans certaines régions et des droits civils. Ces conflits ont engendré une crise économique et monétaire : durant les guerres, l'économie française est affaiblie, et le système monétaire est en crise. La monnaie est frappée de manière irrégulière, souvent de faible qualité, et les espèces manquent dans le royaume.

Avers : inscription latine traduite par « Henri IV, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre » met en avant le caractère de droit divin du pouvoir monarchique. Henri IV, avant d'être roi de France était roi de Navarre, il est le premier à inscrire ces mots sur sa monnaie et ils seront ensuite repris (cf. monnaies n°15 et n°16). L'écu couronné met en avant les symboles monarchiques tels que la fleur de lys ou la couronne. Sur les côtés de l'écu on retrouve deux « H » (qui ont donné leur nom au douzain).



Revers : tout comme l'avvers, le revers met en relation la monarchie (« seigneur ») et le droit divin (« béni ») à travers l'expression latine traduite par « Béni soit le nom du seigneur ». La croix cantonnée de deux fleurs de lis et deux couronnes associe la religion (pouvoir spirituel) à la monarchie (pouvoir temporel) en associant la croix aux symboles royaux (fleur de lys et couronne).



Trouvé sur les terres de Monsieur Verselin sur la même parcelle que n° : 6, 8, 13, 16, 17, 18, 21.